

# Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour le financement de programmes et de projets environnementaux d'importance mondiale dans les pays en développement

du 10 juin 1998

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 26 novembre 1997<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## Article premier

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de 88,5 millions de francs est accordé pour une période minimale de cinq ans pour le financement, dans les pays en développement, de programmes et de projets en faveur de l'environnement global.

<sup>2</sup> Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget.

## Art. 2

Les moyens mentionnés à l'article premier peuvent notamment être employés pour:

- des contributions au Fonds pour l'environnement mondial, FEM (au maximum 70 mio. de fr.);
- des contributions au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (au maximum 15 mio. de fr.);
- le financement de la mise en œuvre du crédit-cadre (au maximum 3,5 mio. de fr.).

## Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 12 mars 1998

Le président: Leuenberger  
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 10 juin 1998

Le président: Zimmerli  
Le secrétaire: Lanz

39753

<sup>1</sup> FF 1998 445

## **Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour le financement de programmes et de projets environnementaux d'importance mondiale dans les pays en développement du 10 juin 1998**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.07.1998
Date	
Data	
Seite	3188-3188
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 505

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.